



CONSEIL MUNICIPAL du 30 Mars 2023

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 30 Mars à 18h00

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Léo Lagrange suite à la convocation du 24 Mars 2023 sous la présidence de M. Denis DELSART, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24 Mars 2023.

Etaient présents : Denis DELSART, Maryse BALEMBOIS, Pascal SANTERRE, Eric LAIGLE, Cindy WANECQUE, Stéphanie DEUDON, Fabrice JORAND, Martine NAMOR, Simon HEGO, Bastien DORMEGNIE, Charles LENGRAND, Gilles QUARRE.

Etaient excusés : Clément DELSART, Marie-Line MARTELLE, Anne DELAS, Stéphanie QUARRE, Véronique REAL et Olivier LOUVET.

Etaient absentes : Stéphanie QUARRE et Virginie CANONNE

Procurations : Clément DELSART pouvoir à Denis DELSART, Marie-Line MARTELLE pouvoir à Bastien DORMEGNIE, Véronique REAL pouvoir à Maryse BALEMBOIS, Anne DELAS pouvoir à Eric LAIGLE.

A été nommé comme secrétaire de séance : Simon HEGO

1- Approbation du compte rendu de la séance du 08 Février 2023

Le Procès-Verbal de la séance du 08 Février 2023 est adopté à l'unanimité.

2- Retrait de la délibération n°06-2023

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à autoriser d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023. La sous-préfecture nous a demandé de compléter la délibération en joignant un tableau descriptif.

Etant donné que le vote du budget est à l'ordre du jour de cette séance, cette délibération n'a plus lieu d'être, Monsieur le Maire en propose donc le retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le retrait de la délibération n°06-2023.

3- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

L'article 1407 *bis* du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La délibération doit être prise avant le 1^{er} Octobre.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire indique que même minime, cela constitue une recette supplémentaire et cela peut également permettre de lutter contre la vacance des logements souvent synonyme d'habitat dégradé et pouvant entraîner des nuisances.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, quatre abstentions, une voix contre et onze voix pour.

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4- Compte de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Approuve le compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5- Compte Administratif 2022

Sous la présidence de Madame Balembois, 1^{ère} adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses

Prévu : 669 700.00 €

Réalisé : 115 464.67 €

Reste à réaliser : 469 370.00 €

Recettes

Prévu : 669 700.00 €

Réalisé : 54 570.41 €

Reste à réaliser : 147 343.46 €

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 1 458 133. 85 €

Réalisé : 895 433.50 €

Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes

Prévu : 1870 494.90 €

Réalisé : 944 656.57 €

Reste à réaliser : 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 60 893.86 €

Fonctionnement : 49 223.07 €

Résultat global : - 11670.79 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à 14 voix pour 2 abstentions, le compte administratif du budget communal 2022.

6- Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **+ 1 000 194,48 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global (001) de **+ 97 312.29 €**

Vu les **états des restes à réaliser** au 31 décembre 2022,

En dépenses : 469 370.00 €

En recettes : 147 343.16 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à 224 714.55 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Sur proposition du Maire, et après délibération, les Membres de l'Assemblée décident à l'unanimité, à d'affecter au budget de l'exercice 2023 le résultat comme suit :

- | | |
|--|----------------------|
| - Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) : | 224 714. 55 € |
| - Report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) : | 775 479.93 € |
| - Report en section d'investissement (compte 001 en recettes) : | 97 312.29 € |

7- Vote des taux de fiscalité locale 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budget 2023,

Monsieur le Maire rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville est composé de :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants soumis à la THLV peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les taux 2023 comme suit :

TAXES	TAUX 2022	PROPOSITION TAUX 2023
Taxe Foncière bâtie (TFB)	24.42	27.50
Taxe Foncière non bâtie (TFNB)	42.92	48.34
Taxe d'habitation (TH)	10.57	11.90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec une voix contre, trois abstentions, et 12 voix pour, de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27.50%
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 48.34 %
- Taxe d'habitation (TH) : 11.90%

8- Budget Primitif 2023

Madame Maryse BALEMBOIS, adjointe aux finances présente le montant des différents chapitres prévu pour le BP 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 1 voix contre, 1 abstention, 14 voix pour d'arrêter le budget primitif 2023 comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1210 124.58 €	1 717 193.93 €
INVESTISSEMENT	609 170.00 €	609 170.00 €
TOTAL	1 819 294.58 €	2 326 369.93 €

9- Subvention Associations 2023

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

Associations de la Commune	Proposition Subvention 2023
Union Sportive de Viesly	6000,00€

ACPG-CATM	500,00€
Harmonie « La Concorde »	3500,00€
Harmonie Musiciens médaillés	100,00€
Association Sport au Féminin	500,00€
Tennis de table	400,00€
Le sport citoyen	200,00€
Club « Vivre ensemble »	600,00€
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers	500,00€
Les « Z'amis de Viesly »	1000,00€ +350,00€
K-Dance	900,00€
Comité des fêtes	6000,00€
Les aiguilles de Viesly	300,00€
Les vipères	500,00€
APEAE	100,00€
Associations extérieures à la Commune	Proposition Subvention 2023
Croix Rouge – Unité Locale de Caudry	300,00€
Association française de cardiologie	100,00€
Les restaurants du Cœur	200,00€
Recherche sur le cancer	200,00 €

Le Conseil Municipal : ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré d'accorder les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessus à 3 Abstentions, 13 Voix Pour

N'ont pas pris part au vote :

Monsieur Fabrice JORAND et Madame Cindy WANECQUE pour le Comité des Fêtes

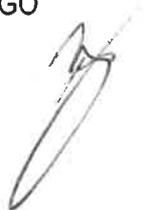
Monsieur Simon HEGO pour le Tennis de table

Monsieur Pascal SANTERRE pour l'Harmonie La Concorde

Monsieur Eric LAIGLE pour le Club Vivre Ensemble

Rien ne restant à l'ordre du jour Monsieur le Maire déclare la session close.

Le Secrétaire de Séance
Simon HEGO



Le Maire
Denis DELSART

